**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

**AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D’IFP ENERGIES NOUVELLES**

**VERSION 6 FÉVRIER 2024**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

|  |  |
| --- | --- |
| **IFP Energies nouvelles**  Établissement Public à caractère Industriel et Commercial  immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 775 729 155 | |
| dont le siège social est sis | 1 – 4, Avenue de Bois Préau |
|  | 92500 RUEIL-MALMAISON |
| Représenté par | Laïla FENZAR |
| agissant en qualité de | Cheffe de Département, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes |

Ci-après désigné « **IFPEN** » ou le « **Client**»,

**D’une part,**

**Et**

|  |  |
| --- | --- |
| **La Société** |  |
| Forme sociale |  |
| au capital social de | Euros |
| dont le siège social est sis |  |
|  |  |
| inscrite au RCS de |  |
| sous le n° |  |
| SIRET n° |  |
| Représentée par |  |
| agissant en qualité de |  |

Ci-après désignée le « **Titulaire** »

**D’autre part.**

IFPEN et le Titulaire sont ci-après également désignés collectivement par le terme les « **Parties** » et individuellement par le terme la « **Partie** ».

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

IFPEN a développé à l’échelle du prototype une Flair box. Le projet FLAIR a pour ambition de proposer une solution innovante de détection et de quantification des fuites de gaz grâce à des capteurs optiques multi-gaz (IR, UV) intégrés dans une unité compacte : la Flair Box (FB).

Les domaines d’application de la flair Box :

 Sites industriels soumis à la directive méthane (quantification des GES)

 Installations classées soumises à la réglementation IED sur les nuisances olfactives.

IFPEN souhaite confier à un prestataire l'exécution de prestations de prêt exploitation visant au changement à un objectif d’industrialisation de la dit Flair Box À cet effet, IFPEN, pouvoir adjudicateur au sens de la commande publique, a procédé au lancement d’une consultation, affaire n°2026-0010, selon une procédure adapté au sens de l'article 1er de l’ordonnace n°2025-899le code de la commande publique, , et établi le cahier des charges fonctionnel réf. CDCF n° AF 2026-0010 intitulé « Prestations externes pour industrialisation de la Flair Box »reporté en Annexe 1 des présentes, dans lequel figure le détail de l'expression de son besoin (le « **Cahier des Charges** »).

Suite à la procédure mentionnée ci-dessus, IFPEN a sélectionné le Titulaire sur la base de son offre finale pour lui confier la réalisation des prestations décrites au Cahier des Charges (les « **Prestations** »).

En acceptant la réalisation des Prestations confiées à ses soins par IFPEN, le Titulaire s'engage sur la base d'une obligation de résultat à réaliser ces Prestations selon les modalités définies aux présentes, en termes de quantité, de performance, de coût et de délais, et déclare disposer des compétences lui permettant de répondre aux besoins du Client tels qu’exprimés au Cahier des Charges. Il déclare trouver réalistes les contraintes imposées, notamment en termes de délais et de qualité de service par les présentes, et reconnaît avoir été informé du caractère essentiel du respect de ces contraintes dans l’exécution des Prestations pour le Client au regard des exigences liées à l’activité de ce dernier.

En effet, il est expressément acté qu’IFPEN a retenu l'offre formulée par le Titulaire compte tenu de ce que ce dernier a expressément assuré :

* que son offre répondait aux enjeux et attentes exprimés par IFPEN dans son Cahier des Charges et notamment couvrait l'intégralité des besoins d’IFPEN visés au Cahier des Charges,
* que son offre prenait en compte les différentes contraintes indiquées par IFPEN dans son Cahier des Charges,
* être informé du caractère stratégique des Prestations et notamment qu'un manquement ou une faute dans la réalisation des Prestations pourrait avoir des conséquences dommageables importantes pour IFPEN compte tenu de la nature des Prestations essentielle à l’activité d’IFPEN,
* disposer de l'organisation, des moyens matériels et humains, des compétences pour mener à bonne fin et à son terme la réalisation des Prestations objet des présentes,
* avoir été en mesure de disposer dans le cadre de la consultation visée ci-dessus de l'ensemble des informations utiles à la formulation de son offre finale et à la compréhension de ses engagements dans le cadre des présentes,
* avoir pris la mesure des contraintes propres au métier et à l'organisation de l'activité d'IFPEN dans le cadre de son domaine d'intervention pour formuler son offre finale,
* remplir les objectifs de continuité, de réactivité, d'évolutivité et d'efficacité liés à l'exécution des Prestations,
* suivre les évolutions législatives et technologiques en lien avec des Prestations,
* Délais engagés de réalisation du Prototype B,

ce qui constitue un élément essentiel à l’engagement d’IFPEN dans le cadre des présentes.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

# DÉFINITIONS

**Cahier des Charges**: a la définition donné en préambule.

**Conditions Générales d’Achats (CGA)** : signifie les conditions générales d’achats d’IFPEN, version du 6 février 2024, figurant en annexe 2 des présentes.

**Conditions Particulières** : signifie le présent document ayant valeur de conditions particulières aux CGA au sens de l’article 1.2 desdites CGA.

**Offre du Titulaire** : signifie l’offre technique et commerciale du Titulaire réf. …………………. en date du …………………. figurant en annexe 3 des présentes.

**Prestations**: a la définition donné en préambule.

Flair Box ou FB prototype : Il s’agit du produit prototype développé par IFPEN durant sa phase de R&D,

Proto B : Il s’agit du prototype de pré-série intégrant la reconception et tenant compte des contraintes industrielle,

BOM : Bills of Materials,

Flair Box indus ou série : Il s’agit du produit objet de la consultation,

# OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de préciser les conditions de la réalisation des Prestations par le Titulaire, en complément ou en dérogation des Conditions Générales d’Achats d’IFPEN.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Conditions Particulières et leurs Annexes reflètent l'intégralité de l’accord des Parties sur l’objet défini à l'article 1. Cet accord annule et remplace tout document de même objet précédemment échangé entre les Parties.

Les documents contractuels applicables à la réalisation des Prestations par le Titulaire sont listés ci-dessous et classés dans un ordre décroissant de priorité en cas de divergence entre leurs contenus :

* Les présentes Conditions Particulières,
* Annexe 1: Le Cahier des Charges,
* Annexe 2 : Les Conditions Générales d'Achat,
* Annexe 3 : L’Offre technique et commerciale du Titulaire référencée ………………….,
* Annexe 4 : L'attestation d'assurance du Titulaire.

Aucun autre document ne pourra entrer dans le champ contractuel, sauf expressément convenu entre les Parties.

# MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

# A titre de clarification, pour la mise en œuvre des stipulations de l’article 7 des CGA, il est précisé que les critères de réception des Prestations pouvant conduire à leur ajournement, le prononcé de la réception avec réfaction du prix ou le rejet partiel ou total des Prestations ne concernent pas les cas où la non-atteinte des performances attendues décrites au Cahier des Charges est directement liée aux consignes ou instructions d’IFPEN dans la réalisation des Prestations. Dans ces cas, il est convenu qu’IFPEN pourra demander la réexécution des Prestations qui sera alors imputée sur le forfait convenu, prenant en compte les frais de lancement des Prestations ainsi que le volume d’heures consommé et restant.

# L’article 10 des CGA est supprimé.

# MODALITÉS FINANCIÈRES

# 5.1. Prix

Le TITULAIRE s’engage à livrer les fournitures demandées / à exécuter les prestations demandées/ à réaliser les travaux demandés :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes[[1]](#footnote-1) :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : ……………………………………………………………………………….

Montant hors taxes arrêté en lettres à : ………………………………………………………...................................

Montant TTC[[2]](#footnote-2)4 :

Montant TTC arrêté en chiffres à : ………………………………………………………….......................................

Montant TTC arrêté en lettres à : ………………………………………………………………………………………..

OU

aux prix indiqués dans l’offre commerciale du TITULAIRE jointe au présent document en Annexe ….

IFPEN se libère des sommes dues en exécution du présent marché par virement au compte ouvert :

Au nom XXXXX auprès de la banque XXXXXXX, sous la référence suivante :

RIB : …………………………

IBAN : …………………………

SWIFT : …………………………

# 5.2.

# 5.3 En application de l’article 4.4 des CGA, les Parties conviennent de l’échéancier de paiement suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Versements | Etapes/Echéancier | % du montant total du marché | Enclenchements |
| 1 | Réunion de lancement. | XX% | Validation par IFPEN du comte rendu de la réunion de lancement. |
| 2 | Validation de la phase ferme . | XX% | Validation suite à la signature des parties du PV de réception. |
| 3 | Lancement de la tranche optionnel | XX% | Suite à notification de l’IFPEN par mail. |
| 4 | Finalité de la prestation | XX% | Validation de la prestation |

Les Parties conviennent de formaliser leur accord sur les termes des présentes par leur signature de manière électronique.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour IFPEN :**  Laïla FENZAR  Chef de Département | **Pour le Titulaire**  [Nom]  [Titre] |

**ANNEXE 1 : Cahier des Charges**

**ANNEXE 2 : Conditions Générales d’Achat IFPEN du 1er février 2020**

**ANNEXE 3 : Offre du Titulaire référencée** ………………….

**ANNEXE 4 : Attestation d’assurances**

1. Le montant de l’offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l’avis d’appel à la concurrence. [↑](#footnote-ref-1)
2. 4 Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l’acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d’identification au titulaire avant la date de facturation. [↑](#footnote-ref-2)